

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

COMITÉ DE DÉMOLITION

Procès-verbal d'une séance publique du Comité de démolition tenue le mardi, 6 septembre 2016 à 18h30, à l'Auberge et Spa West-Brome, sise au 128, route 139, Lac-Brome.

Sont présents : le maire Richard Burcombe, le conseiller Ronald Myles, la conseillère Louise Morin et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Les membres dudit Comité ont été convoqués et les avis affichés ou publiés conformément à la Loi.

Aucune personne n'assiste à la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire Richard Burcombe préside la séance et la déclare ouverte. Il est 18h30.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

3. DEMANDE DE DÉMOLITION

CD-2016-07

3.1 4, chemin Sugar Hill - Lot 4 267 305, Zone RF-11-M16

ATTENDU que Gestion Alivan, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, a présenté une demande de démolition en bonne et due forme;

ATTENDU que les avis de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU que les membres du Comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;

ATTENDU que la bâtisse visée n'a aucune protection patrimoniale et que le Comité est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE le Comité autorise la demande de démolition telle que présentée par Gestion Alivan, propriétaire de l'immeuble sis au 4, chemin Sugar Hill - Lot 4 267 305, zone RF-11-M16.

ADOPTÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (3 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 18h32.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Président du Comité

Edwin John Sullivan
Secrétaire du Comité